



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-086

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-10-021 - 01-ARS - arrêté portant transformation du SAAHV expérimental annexé au Centre de LESTRADE à Ramonville Sainte Agne (2 pages)	Page 3
R76-2017-04-24-002 - 02-DRAAF - arrêté modificatif portant reconnaissance de CETA APID'OC en qualité de GIEE (1 page)	Page 6
R76-2017-04-24-003 - 03-DRAAF - arrêté modificatif portant reconnaissance de CAVALE en qualité de GIEE (1 page)	Page 8
R76-2017-04-24-004 - 04-DRAAF - modificatif portant reconnaissance de ORIGINE CEVENNES en qualité de GIEE (1 page)	Page 10
R76-2017-04-24-005 - 05-DRAAF - arrêté modificatif portant reconnaissance de GVA Vallée du Thoré en qualité de GIEE (1 page)	Page 12
R76-2017-04-05-007 - 06-SGAR - arrêté portant transfert au conseil régional des services de l'Etat au titre du FEDER (10 pages)	Page 14

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-10-021

01-ARS - arrêté portant transformation du SAAHV expérimental annexé au Centre de LESTRADE à Ramonville Sainte Agne

*01-arrêté portant transformation du service d'aide aux adultes handicapés de la vue (SAAHV)
expérimental, annexé au Centre de LESTRADE à Ramonville Sainte Agne, en service
d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental -*

ARRÊTÉ

portant transformation du service d'aide aux adultes handicapés de la vue (SAAHV) expérimental, annexé au Centre de Lestrade à Ramonville Saint-Agne, en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1983 portant création, à titre expérimental, d'un service d'aide aux adultes aveugles récents, aux aveugles congénitaux et aux handicapés très profonds de la vue (SAAHV), annexé à l'institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels « Lestrade » géré par l'association pour la sauvegarde des enfants invalides (devenue association Agir Soigner Eduquer Insérer – ASEI – 4 avenue de l'Europe – 31522 Ramonville Saint-Agne) et fixant sa capacité à 10 places pour handicapés visuels adultes ;
- Vu l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la convention tripartite Conseil général de la Haute-Garonne/Caisse régionale d'assurance maladie Midi-Pyrénées/Association ASEI en date du 7 juillet 1993 relative aux conditions de fonctionnement du SAAHV expérimental et fixant le nombre maximum de personnes accueillies en rééducation à 14 pour une année, compte tenu des durées de prise en charge observées ;
- Vu la demande en date 29 novembre 2016 de Monsieur le directeur général de l'ASEI tendant à la transformation du SAAHV expérimental en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 18 places ;

Considérant les besoins en places de SAMSAH sur le territoire haut-garonnais ;

Considérant que les crédits alloués au SAAHV expérimental permettent la mise en œuvre de cette opération à moyens constants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

1/2

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département ;

Arrê t e n t

ARTICLE 1 - La demande de Monsieur le directeur général de l'ASEI tendant à la transformation du service d'aide aux adultes aveugles récents, aux aveugles congénitaux et aux handicapés très profonds de la vue (SAAHV), annexé à l'institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels « Lestrade », en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), est acceptée

ARTICLE 2 - L'autorisation du SAMSAH "LESTRADE" est accordée à l'Association ASEI à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

ARTICLE 3 - La capacité du SAMSAH est fixée à 18 places ; en fonction des besoins des usagers, des interventions et prestations mises en œuvre pour la réalisation de leur projet de vie, le service pourra accompagner, sur une année, un nombre de personnes supérieur, dans la limite des moyens alloués.

ARTICLE 4 - Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 5 - Les nouvelles caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du SAMSAH : 310018965

Code catégorie : 445 (SAMSAH)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
510	Accompagnement médico-social des adultes handicapés	320	Déficiência visuelle (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	18

ARTICLE 6 - Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 - Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du département, le directeur des politiques territoriales et infrastructures et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse le **10 AVR. 2017**

La Directrice générale de l'ARS


et
Monique CAVALIER
Jean-Luc DISSE

Le Président du Conseil départemental


Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-24-002

02-DRAAF - arrêté modificatif portant reconnaissance de
CETA APID'OC en qualité de GIEE

*02-Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de CETA API D'OC en qualité de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE).*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-69

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de CETA API D'OC en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté portant reconnaissance de CETA API D'OC en qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) du 27 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'article 2 premier alinéa de l'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé est ainsi
modifié :

- la date « 31/12/2029 » est remplacée par la date « 10/02/2022 » ;

Article 2 – L'annexe à l'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé est ainsi modifiée :

- au sixième alinéa de l'annexe : « Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2029 » est
remplacée par « Date de fin du projet GIEE : 10 février 2022 » ;

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
de région.

Fait à Toulouse, le

24 AVR. 2017

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-24-003

03-DRAAF - arrêté modificatif portant reconnaissance de
CAVALE en qualité de GIEE

*03-Arrêté modifiant l'arrêté du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de CAVALE en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Occitanie

Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire

N° interne :

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de CAVALE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de CAVALE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;

Considérant la demande de modification du GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées par CAVALE en date du 31 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La liste des exploitants agricoles engagés dans le projet en annexe à l'arrêté du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de CAVALE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) est modifiée comme suit :

- ajout des exploitants agricoles suivants :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
EARL LES GRANDS PENCHANTS		11300	ROQUETAILLADE
EARL CHATEAU D'ANTUGNAC		11190	ANTUGNAC

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

24 AVR. 2017

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-24-004

04-DRAAF - modificatif portant reconnaissance de ORIGINE CEVENNES en qualité de GIEE

*04-Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de ORIGINE CEVENNES en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-68

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de ORIGINE CEVENNES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté portant reconnaissance de ORIGINE CEVENNES en qualité de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE) du 27 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'article 2 premier alinéa de l'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé est ainsi
modifié :

- au premier alinéa de l'article 2 : la date « 2020 » est remplacée par la date
« 31/12/2023 » ;

Article 2 – L'annexe à l'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé est ainsi modifiée :

- au cinquième alinéa de l'annexe : « Date de début du projet GIEE : 2017 » est
remplacée par « Date de fin du projet GIEE : 01 janvier 2017 » ;
- au sixième alinéa de l'annexe : « Date de fin du projet GIEE : 2023 » est remplacée
par « Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2023 » ;

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
de région.

Fait à Toulouse, le

24 AVR. 2017

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-24-005

05-DRAAF - arrêté modificatif portant reconnaissance de GVA Vallée du Thoré en qualité de GIEE

*05-Arrêté modifiant l'arrêté du 10 décembre 2015 portant reconnaissance du GVA Vallée du Thoré en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Occitanie
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-94

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 décembre 2015 portant reconnaissance du GVA Vallée du Thoré en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 portant reconnaissance du GVA Vallée du Thoré en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;

Considérant la demande de modification du GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées par GVA Vallée du Thoré en date du 07/03/2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La liste des exploitants agricoles engagés dans le projet en annexe à l'arrêté du 10 décembre 2015 portant reconnaissance du GVA Vallée du Thoré en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) est modifiée comme suit :

- ajout des exploitants agricoles suivants :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
CABROL	Sébastien	81660	PONT DE L'ARN

- retrait des exploitants agricoles suivants :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
EARL DE BORIONOBO		81240	SAINT AMANS VALTORET

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

24 AVR. 2017

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-05-007

06-SGAR - arrêté portant transfert au conseil régional des services de l'Etat au titre du FEDER

06- arrêté portant transfert au conseil régional des services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté 2017/SGAR portant transfert au conseil régional des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER transférée au conseil régional par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue par le préfet de région Midi-Pyrénées avec le conseil régional Midi-Pyrénées le 25 novembre 2014 et ses avenants n° 1 et 2 ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue par le préfet de région Languedoc-Roussillon avec le conseil régional Languedoc-Roussillon le 31 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services de l'État en charge de la gestion du fonds européen de développement régional pour la période 2014-2020 conclue par le préfet de région Occitanie avec le conseil régional d'Occitanie le 19 mars 2017 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Haute-Garonne en date du 30 mars 2017 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER intervenue le 1er mai 2016 pour les services de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et le 1^{er} avril 2017 pour les services de l'ancienne région Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er} – En application des articles 1, 2 et 3 du décret du 29 juin 2015 susvisé, les parties de services du secrétariat général pour les affaires régionales, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, de la direction régionale des entreprises, du travail, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la direction régionale de la recherche et des technologies ainsi que du commissariat pour l'aménagement du massif des Pyrénées qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue le 1er mai 2016 et le 1er avril 2017 sont transférées à la région Occitanie le 1^{er} avril 2017.

En application de l'article 5 du décret du 29 juin 2015 susvisé, l'agent non titulaire affecté dans les services ou parties de services transférés et mentionné à l'article 2 du présent arrêté est transféré le 1er janvier 2017.

Art. 2 – Pour l'ancienne région Languedoc-Roussillon, les équivalents temps plein (ETP) concernés par l'article 1^{er} du présent arrêté sont de 4,5 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

- a) 1 transfert physique d'agent titulaire représentant 1 ETP,
- b) 1 transfert physique d'agent non titulaire représentant 0,5 ETP ,
- c) 3 ETP d'emplois vacants et disparus ne pouvant donner lieu à transfert physique qui font l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

Art. 3 – Pour l'ancienne région Midi-Pyrénées, les équivalents temps plein (ETP) concernés par l'article 1^{er} du présent arrêté sont de 2 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

- a) 2 transferts physiques d'agents titulaires représentant 2 ETP,

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

Art.4 – Compte tenu de la réussite aux concours réservés pour l'accès au corps des ingénieurs SIC (loi Sauvadet) d'un agent non titulaire transféré, la répartition des agents transférés dans le cadre de la 1ère vague mentionnée dans l'annexe 1 de l'arrêté du 7 juillet 2015 du préfet de région Midi-Pyrénées est modifiée. L'annexe rectificative est jointe au présent arrêté.

Art. 5 – En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

Art. 6 – En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option des fonctionnaires mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 7 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le 5 avril 2017



Pascal Mailhos

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 5/04/2017 (3ème vague)

Ancienne région Languedoc-Roussillon

BOP 307

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	1				0.5		
Fractions d'emplois (ETP)							
Emplois vacants (ETP)		3					

(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 5/5/2017 (3ème vague)

Ancienne région Midi-Pyrénées

BOP 307

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	2						2
Fractions d'emplois (ETP)							
Emplois vacants (ETP)							

(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 7 juillet 2015 (1ère vague)

Ancienne région Midi-Pyrénées

BOP 307

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	2	3		1.8			6.8
Fractions d'emplois (ETP)	0.4	2.45	0.75				3.6
Emplois vacants (ETP)		0.8	0.8				1.6

(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel

	(en € par agent)		
	Montant 2012 en valeur 2014	Montant 2013 en valeur 2014	Montant 2014 en valeur 2014
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 723
Pour les agents relevant du ministère du travail	2 742	2 815	2 796

